



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2148 - Télécommunications



■ Document mis à jour le 4 juin 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2148 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la [CCN IDCC 2148 - Télécommunications](#).

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	4
Spécificités liées aux contrats aidés.....	5
- Contrat d'apprentissage.....	5
- Contrat de professionnalisation.....	6
ÉLÉMENTS DU BRUT.....	7
Garantie de rémunération annuelle.....	7
MAJORATIONS SALARIALES.....	8
Majoration nuit, dimanche et férié.....	8
HEURES SUPPLÉMENTAIRES.....	8

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2148 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

MISE EN PLACE DE LA CCN TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise - Niveau Etablissement**.

00011 - TELECOMMUNICATIONS

TELECOMMUNICATIONS

00011 - TELECOMMUNICATIONS

00022 - AGRO-DISTRI

00033 - AGRO-BATI

Enregistrer Annuler

Conventions collectives

+ Ajouter une convention collective

Cliquer sur **Ajouter une convention collective.**

Renseigner le **Code IDCC 2148** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

Ajouter / Modifier une convention

Code IDCC : 2148 - Convention collective nationale des télécommunications

Paramétrage conventionnel : Télécommunications

CCN par défaut

Enregistrer Annuler

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramètres des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 2148** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2148 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

Convention collective

Convention collective applicable* : 2148 - Convention collective nationale des télécommunications

Paramétrage conventionnel : Télécommunications

Libellé de l'emploi* : Contrôleur de gestion

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

Données conventionnelles

Qualification : Groupe B Seuils 3

Catégorie : Technicien Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé	Valeur(s)
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie
Unité de mesure de rémunération	Aucune valeur saisie
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Technicien

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Indiquer la **Catégorie Professionnelle**.

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Groupes A - B - C et D	Ouvrier, Employé, Technicien, Agent de maîtrise
Groupes E et F	Cadre
Groupe G	Cadre dirigeant

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2148 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Spécificités liées aux contrats aidés

Contrat d'apprentissage

Pour les **contrats d'apprentissage**, le taux de rémunération évolue en fonction de l'année d'exécution du contrat. Cette information est prise en compte grâce à la **Date de début de la formation**.

Contrat

N° de contrat* : 00001 Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique : 64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) ▼

Nature du contrat : 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé ▼

Motif de recours : 11 - Formation professionnelle au salarié par la voie de l'apprentissage, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un ... ▼

Niveau de diplôme préparé par l'individu : 03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles) ▼

Date de début de la formation : 01/03/2026 Date de fin de la formation : 28/02/2029

Salaire minimum en % du SMIC ou du SMC s'il est plus favorable

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
18 < 21 ans	43 %	51 %	67 %
21 < 26 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus		100 %	

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2148 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Contrat de professionnalisation

Pour les **contrats de professionnalisation**, indiquer le **Niveau de formation de l'individu** ainsi que la **Date de début de la formation** afin de pouvoir calculer la rémunération du salarié :

Contrat

N° de contrat* : TELECOMM13-00001 Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique : 61 - Contrat de Professionnalisation ▼

Nature du contrat : 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé ▼ Motif de recours : 10 - Complément de formation professionnelle au salarié ▼

Niveau de formation de l'individu : 04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel ▼

Niveau de diplôme préparé par l'individu : 05 - Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), etc. ▼

Date de début de la formation : 01/04/2026 Date de fin de la formation : 31/03/2027

Renseigner également le **Niveau éducation nationale** dans les **Données conventionnelles**, critère étant aussi indispensable au bon déclenchement du taux de rémunération pour les **contrats de professionnalisation** :

Données conventionnelles

Qualification : Groupe B Seuils 3 ▼

Catégorie : ▼ Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé	Valeur(s)
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie <input type="text"/>
Unité de mesure de rémunération	Aucune valeur saisie <input type="text"/>
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie <input type="text"/>
Catégorie Professionnelle	Technicien <input type="text"/>
Autre diplôme en cours	Aucune valeur saisie <input type="text"/>
Niveau éducation nationale	Niveau 4 : Bac - Bac Pro <input type="text"/>

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2148 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Âge du salarié	Niveau Inférieur au Bac	Niveau Bac à Bac + 1	Niveau BAC + 2 à Bac + 3	Niveau Bac + 4 et plus
< 26 ans	82 % SMC Niv A *	82 % SMC Niv B *	82 % SMC Niv C *	82 % SMC Niv D **
26 ans et plus	87 % SMC Niv A *	87 % SMC Niv B *	87 % SMC Niv C *	87 % SMC Niv D **

* ou **80 % SMIC** si plus favorable

** ou **100 % SMIC** si plus favorable

Rémunération minimum du niveau cité puis du seuil **1 bis** du niveau cité, qui constitue le salaire minimum annuel conventionnel des salariés à l'issue d'une période de deux ans dans le même groupe de classification d'emploi au sein d'une entreprise.

ÉLÉMENTS DU BRUT

■ Garantie de rémunération annuelle

À mi-parcours de la période de référence, soit **après six mois de travail effectif**, la rémunération brute totale d'un salarié percevant une part variable est comparée à un **salaire minimum garanti**.

Ce salaire minimum est calculé selon la formule suivante :

Salaire minimum garanti = salaire minimum annuel de classification ÷ nombre de mensualités prévues dans l'année × nombre de mois écoulés depuis le début de la période de référence.

La comparaison est réalisée au prorata de la durée de travail prévue au contrat de travail.

Si la rémunération brute perçue par le salarié est inférieure à ce montant, une régularisation est effectuée.

Le montant du complément à verser aux salariés concernés doit être renseigné dans les **Variables à saisir** :

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	<input type="checkbox"/>	Garantie annuelle de rémunération
TELECOM13		Contrôleur de gestion	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2148 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

MAJORATIONS SALARIALES

■ Majoration nuit, dimanche et férié

Annexe 3 :

La convention collective prévoit des **majorations salariales** pour les heures réalisées de **nuit**, le **dimanche** ou les **jours fériés**. Elles font l'objet de différents taux de majoration.

Heures réalisées	Majoration
Nuit entre 21h et 7h	15 %
Nuit entre 22h et 6h	50 %
Jour férié (hors 1 ^{er} mai) *	50 %
Dimanche *	100 %
Nuit d'un dimanche ou nuit d'un jour férié	110 %

* En cas de travail un dimanche également jour férié, seule la majoration la plus favorable s'applique.

Les heures effectuées par le salarié sont à saisir dans les **Variables - Heures**, au niveau **Etablissement** ou **Salarié**.

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	Modalité temps de travail	Nbr Heures nuit 15% CC	Nbr Heures nuit 50% CC	Nbr Heures fériés 50% CC	Nbr Heures dimanche 100% CC	Nbr Heures nuit 110% CC
TELECOM13		Contrôleur de gestion	Temps plein	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Limitation du contingent d'heures supplémentaires à **130 heures** (Annexe 3).
Paiement des **heures supplémentaires** selon les dispositions légales.